

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2024/338
Du vendredi 18 octobre 2024
Relatif à l'organisation et à la gestion du domaine public
afin d'y organiser l'évènement « un Noël d'Ici et d'Ailleurs » le
samedi 7 décembre 2024**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU le Code du commerce notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R417-10 et R411-26,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article n°511-1 alinéa 6, relatif au contrôle visuel,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

CONSIDERANT l'organisation de l'évènement « un Noël d'Ici et d'Ailleurs », le samedi 7 décembre 2024, par la communauté paroissiale, place de l'Eglise Notre Dame et place du Chanoine Bos - RN7 – 91130 Ris-Orangis,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal, qui répond à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDERANT le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate au niveau Vigilance Urgence Attentat),

SUR proposition du service Culture, Vie associative et Evènements,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



2024/

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En raison de l'évènement « un Noël d'ici et d'Ailleurs », la communauté paroissiale de Ris-Orangis est autorisée à occuper la place de l'Eglise Notre Dame ainsi que la place du Chanoine Bos - RN7, le samedi 7 décembre 2024 de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être apposé par l'organisateur.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Précise que le contexte Vigipirate impose une vigilance renforcée.

Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'installation de :

- L'affichage de l'alerte VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT
- Points de contrôle humains aux entrées et sorties identifiés pour cette manifestation.

Et le signalement à la police municipale toute situation suspecte.

ARTICLE 6 : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'utilisation de tout artifice de divertissement, toutes catégories confondues, de toute arme et objet assimilé (canette de boisson, contenant en verre, etc.), et tout objet à combustion susceptible de déclencher un feu, sera interdit sur l'ensemble des sites cités dans l'article 1.

ARTICLE 8 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'intéressée, la communauté paroissiale de Ris-Orangis,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

2024/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 18 octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 31 Oct. 2024

Publié le : 31 OCT. 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/

